

DES FONTAINES ET DES RUISSEAUX

CONVERSATION.

v

René BARY (16..-16..)

1662

Texte établi par Paul FIÈVRE, octobre 2023

Publié par Ernest et Paul Fièvre pour Théâtre-Classique.fr, Décembre 2023. Pour une utilisation personnelle ou pédagogique uniquement. Contactez l'auteur pour une utilisation commerciale des oeuvres sous droits.

**DES FONTAINES ET
DES RUISSEAUX**
CONVERSATION.

V

PAR RENÉ BARY, Conseiller et Historiographe du Roi.

**À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le Salle
Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.**

M. DC. LXII. AVEC PRIVILÈGE DU ROI.

ACTEUR.

THEODATE.
ARIANE.

Nota : Texte extrait de "L'esprit de cour, ou Les conversations galantes , divisées en cent dialogues, dédiées au Roi.", René Bary, Paris : de C. de Sercy, 1662 pp 28-35

DES FONTAINES ET DES RUISSEAUX

CONVERSATION.

Theodate cajole Ariane sur ce qu'elle aime les ruisseaux et les fontaines.

THEODATE.

Comme on aime ce qui flatte sa passion, je ne m'étonne pas de ce que vous aimez les fontaines et les ruisseaux, ils flattent votre rêverie.

ARIANE.

Le murmure des eaux, et le silence des bois, ont je ne sais quelle vertu qui calme les mouvements, qui recueille l'esprit, et qui dégage l'imagination.

THEODATE.

On lit Theonice au lieu de Theodate.

Ce n'est pas sans raison que vous aimez les Fontaines et les ruisseaux ; c'est dans ces glaces mouvantes que vous découvrez les causes des plus beaux feux du monde.

ARIANE.

Si j'aime les fontaines et les ruisseaux, c'est parce qu'ils représentent mes imperfections.

THEODATE.

Je ne puis souffrir que vous injuriez ce que j'admire : Si toute la nature était parlante, toute la nature condamnerait votre mépris.

ARIANE.

Il est vrai que vous m'honorez de votre bienveillance, et qu'on doit faire état des personnes que vous aimez : aussi ne feindrai-je point de vous dire que ces considérations font quelque impression sur mon esprit, et que je serais plus modeste, si vous étiez moins connaissant.

THEODATE.

Vous ne devez pas vous considérer par ce que je vous estime, vous devez vous considérer par ce que vous êtes estimable.

ARIANE.

Il y a des gens qui ne connaissent pas leurs avantages : Ceux qui ont cette faiblesse, ont besoin pour s'estimer de justes estimateurs.

THEODATE.

Si vous ne vous êtes jamais estimée que sur le rapport d'autrui, ne soyez plus si négligente ; il est temps que vous sachiez par vos propres observations bien qu'on vous observe.

ARIANE.

Vous me persuaderez à la fin que je suis belle ; mais aussi je crains que devenue amoureuse de moi-même, je ne devienne comme inséparable des miroirs ?

THEODATE.

Je consens très volontiers à l'effet que vous appréhendez, pourvu que mes yeux aient l'avantage de vous servir de glace.

ARIANE.

Vos yeux ne peuvent me servir de miroir, ils éblouissent ; et quoi qu'il y ait bien de la différence entr'eux et les miroirs ardents, on peut dire pourtant que s'ils n'en ont pas la concavité, ils en ont les feux.

THEODATE.

Rien ne brille où vous paraissez : et l'on jette quelque feu en votre présence, c'est un feu dont vous êtes la source. Que si vous ne voulez pas que mes yeux représentent votre personne, c'est que vous vous persuadez, ou qu'ils ne sont pas propres à cet usage, ou qu'ils ne sont pas dignes de cette fonction : mais cependant votre image s'est imprimée dans mon coeur, et ce qui a passé par mes yeux peut bien y faire quelque demeure.

ARIANE.

Si je me mirais dans vos yeux, je me penserais pas tant aux images qu'ils recevraient, qu'à celles dont votre mémoire est remplie, et dans cette distraction je ne formerais que des visions imparfaites.

THEODATE.

Peut-être appréhendez-vous de brûler par des rayons fixes et directs le siège de votre empire. Si cela est, que cette considération ne vous retienne point ; mon cœur vit parmi les flammes, il est accoutumé à votre feu ; et si votre feu était consumant ; il y a longtemps qu'il l'eut réduit en cendres.

ARIANE.

Je n'ai point encore remarqué que j'eusse des rayons de feu ; ces sortes de rayons sont capables de former des nuages : mais mes fontaines et mes ruisseaux, que j'appelle mes miroirs rustiques, n'ont jamais fumé de l'application de mes regards.

THEODATE.

Quoi que vos yeux n'aient pas la force de subtiliser les eaux, ils ont la vertu d'enflammer les cœurs.

ARIANE.

Si ce que vous dites avait quelque fondement, les personnes que je souffre me parleraient de leur souffrances : mais de tous ceux qui me rendent leurs assiduités, il n'y a que Theodate qui se soit érigé en titre de plaintif.

THEODATE.

Le visage de ceux qui vous voient vous découvre ce que ma langue vous déclare ; ce sont des interprètes qui parlent à leur mode mais comme les grands efforts appartiennent aux grandes douleurs, et que je souffre plus moi seul que tous vos martyrs, si il ne faut pas que vous vous étonne si la violence de ma passion surmonte ma retenue , elle délie ma voix, si elle remue mes lèvres, et si elle vous apprend enfin par des tons forcés et exclamatifs, ce que mes rivaux vous apprennent par des regards tendres et languissants

ARIANE.

Quelque mauvaise cause que vous entrepreniez, vous ne perdrez jamais votre procès.

THEODATE.

Quand contre vos injustes soupçons je défends l'ardeur de mon amour, je défends l'évidence de la vérité.

ARIANE.

Les choses violentes néanmoins ne sont pas de durée, et il y a longtemps que vous vous plaignez de la violence de votre passion.

THEODATE.

Les effets retiennent toujours quelque chose de leurs causes ; et comme la cause de ma passion renferme quelque chose d'extraordinaire, il est naturel que ma passion renferme quelque chose de rare.

FIN

PRIVILÈGE DU ROI.

Louis par le Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : À nos âvés et Féaux conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, requêtes de notre Hôtel et du Palais, Baillifs, sénéchaux, leurs lieutenants, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre cher et bine aimé le Sieur RENÉ BARY, nous a fait exposé qu'il a fait un livre intitulé, L'ESprit de Cour, ou les belles conversations, lequel il désirerait faire imprimer, s'il nous plaisait lui accorder nos lettres sur ce nécessaires. À CES CAUSES, Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer, vendre et débiter en tous les lieux de notre Royaume, le susdit livre en tout ou en partie, en tels volumes, marges et caractères que bon lui semble, pendant sept années, à commencer du jours que chaque volume sera achevé d'imprimer pour le première fois, et à condition qu'il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un ne celle de notre château du Louvre, vulgairement appelé le Cabinet des Livres, et un en celle de notre très cher et féal le Sieur Séguier Chancelier de France, avant de les exposer en vente ; et à faute de rapporter ès mains de notre âvé et féal Conseiller en nos conseils, Grand Audiencier de France, en quartier, un récépissé de notre Bibliothèque, et du Sieur Cramoisy, commis par nous du chargement de la délivrance actuelle desdits exemplaires, Nous avons dès à présent déclaré ladite permission d'imprimer nulle, et avons enjoint au Syndic de faire saisir tous les exemplaires qui auront été imprimés sans avoir satisfait les clauses portées par ces présentes. Défendons très expressément à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter le susdit livre en aucun lieu de notre désobéissance durant ledit temps, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement de l'exposant, à peine de confiscation de ces exemplaires, de quinze cent livres d'amende, et de tous dépends, dommages et intérêts. Voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos âvés et féaux conseillers et secrétaires du Roi, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits nécessaires, sans demander autre permission ; Car tel est notre bon plaisir ; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, Clameur de Haro, Charte Normande, et autres lettres à ce contraires. Donné à Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mille six cent soixante et un, et de Notre règne le dix-neuvième. Signé, par le Roi en son conseil, MOUSTIER, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registré sur le livre de la Communauté le 10 , mars 1662, suivant l'arrêt de la Cour de Parlement du 8 avril 1653. Signé DEBRAY, Syndic.

Ledit Sieur BARY a cédé et transporté son droit de privilège à Charles de Sercy Marchand Libraire à Paris, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le Salle Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

Achevé d'imprimer pour la première foi le 24 jour de mars 1662. Les exemplaires ont été fournis

PRESENTATION des éditions du THEÂTRE CLASSIQUE

Les éditions s'appuient sur les éditions originales disponibles et le lien vers la source électronique est signalée. Les variantes sont mentionnées dans de rares cas.

Pour faciliter, la lecture et la recherche d'occurrences de mots, l'orthographe a été modernisée. Ainsi, entre autres, les 'y' en fin de mots sont remplacés par des 'i', les graphies des verbes conjugués ou à l'infinitif en 'oître' est transformé en 'aître' quand la graphie moderne l'impose. Il se peut, en conséquence, que certaines rimes des textes en vers ne semblent pas rimer. Les mots 'encor' et 'avecque' sont conservés avec leur graphie ancienne quand le nombre de syllabes des vers peut en être altéré. Les caractères majuscules accentués sont marqués.

La ponctuation est la plupart du temps conservée à l'exception des fins de répliques se terminant par une virgule ou un point-virgule, ainsi que quand la compréhension est sérieusement remise en cause. Une note l'indique dans les cas les plus significatifs.

Des notes explicitent les sens vieillis ou perdus de mots ou expressions, les noms de personnes et de lieux avec des définitions et notices issues des dictionnaires comme - principalement - le Dictionnaire Universel Antoine Furetière (1701) [F], le Dictionnaire de Richelet [R], mais aussi Dictionnaire Historique de l'Ancien Langage Français de La Curne de Saint Palaye (1875) [SP], le dictionnaire Universel Français et Latin de Trévoux (1707-1771) [T], le dictionnaire Trésor de langue française tant ancienne que moderne de Jean Nicot (1606) [N], le Dictionnaire etymologique de la langue française par M. Ménage ; éd. par A. F. Jault (1750), Le Dictionnaire des arts et des sciences de M. D. C. de l'Académie française (Thomas Corneille) [TC], le Dictionnaire critique de la langue française par M. l'abbé Feraud [FC], le dictionnaire de l'Académie Française [AC] suivi de l'année de son édition, le dictionnaire d'Emile Littré [L], pour les lieux et les personnes le Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie de M.N. Bouillet (1878) [B] ou le Dictionnaire Biographique des tous les hommes morts ou vivants de Michaud (1807) [M].